

JUILLET 2021
SALAIRES ET INDEXATIONS

Index

	Base 2013
Indice de santé juin	111,31
Moyenne index (4 mois) juin	108,73
Moyenne index (4 mois) mai-juin	108,615
Moyenne index (4 mois) avril-mai-juin	108,527
L'inflation sur base annuelle (juin 2021 / juin 2020)	1,63%

Indexations et augmentations

(T) = L'adaptation s'applique aux salaires barémiques et aux salaires réels.

(M) = L'adaptation se calcule sur le salaire barémique. La différence entre le salaire réel et ce salaire barémique est maintenue.

(R) = L'adaptation s'applique uniquement aux salaires réels. Les salaires barémiques ne sont pas modifiés.

(B) = L'adaptation s'applique uniquement aux salaires barémiques. Elle ne vaut pas pour les salaires réels qui sont supérieurs aux nouveaux salaires barémiques.

P) = L'adaptation se calcule sur le salaire barémique à la tension 100. Les autres salaires barémiques sont adaptés en fonction de leur tension de salaire réciproque. L'adaptation s'applique également aux salaires réels, sans tenir compte cependant de cette tension de salaire.

102.07	Sous-commission paritaire de l'industrie des carrières, cimenteries et fours à chaux de l'arrondissement administratif de Tournai	Indexation : Indexation de la prime trimestrielle (prime de fin d'année).
102.09	Sous-commission paritaire de l'industrie des carrières de calcaire non taillé et des fours à chaux, des carrières de dolomies et des fours à dolomies de tout le territoire du Royaume	Indexation : Salaires précédents x 1,01 (T)
106.01	Sous-commission paritaire pour les fabriques de ciment	Augmentation CCT : Adaptation primes d'équipes. Indexation : À partir du premier jour de la première période de paie de juillet 2021 (B) Salaires précédents x 1,002120 ou salaires de base 2019 x 1,0185480094
107.00	Commission paritaire des maîtres-tailleurs, des tailleuses et couturières	Indexation : Salaires précédents x 1,02 (T)
111.00	Commission paritaire des constructions métallique, mécanique et électrique	Indexation : Salaires précédents x 1,0079 (T)
111.01	Entreprises professionnelles de la transformation des métaux	Autres : Indexation indemnité de mobilité. Indexation : Salaires précédents x 1,0079 (T)
111.02	Entreprises artisanales de la transformation des métaux	Autres : Indexation indemnité de mobilité. Indexation : Salaires précédents x 1,0079 (T)
111.03	Entreprises de montage de ponts et charpentes métalliques	Indexation : Salaires précédents x 1,0079 (T)
116.00a	Nationaux (Commission paritaire de l'industrie chimique)	Autres : Prolongation d'octroi de l'indemnité de sécurité d'existence pour les jours de chômage temporaire Corona jusqu'au 30.09.2021.
116.00c	Industrie transformatrice de matières plastiques de Limbourg (Commission paritaire de l'industrie chimique)	Autres : Du 01.07.2021 au 30.09.2021 au plus tard, les jours de chômage temporaire ne seront pas pris en compte dans le calcul du « pool » par entreprise (nombre d'indemnités de sécurité d'existence à payer par entreprise).
117.00	Commission paritaire de l'industrie et du commerce du pétrole	Indexation : Salaires précédents x 1,002120 ou salaires de base 2019 x 1,0873 (B)
120.03	Sous-commission paritaire de la fabrication et du commerce de sacs en jute ou en matériaux de remplacement	Indexation : Salaires précédents x 1,0059 (T)
121.00	Commission paritaire pour le nettoyage	Indexation : Salaires précédents x 1,0070 (T)

		Indexation : Indexation indemnité journalière pour missions de service. Pour les ouvriers du nettoyage industriel (catégories 8).
124.00	Commission paritaire de la construction	Indexation : Indexation supplément salarial pour les entreprises pétrochimiques. Indexation : Indexation indemnités de nourriture et de logement. Indexation : Indexation salaire horaire étudiants. Indexation : Salaires précédents x 1,0046328 (M) A partir de la première période de paiement de juillet 2021.
125.01	Sous-commission paritaire pour les exploitations forestières	Indexation : Salaires précédents x 1,0046 (B)
125.02	Sous-commission paritaire des scieries et industries connexes	Autres : Octroi d'écochèques pour un montant total de 250,00 EUR. Période de référence du 01.07.2020 jusqu'au 30.06.2021. Indexation : Salaires précédents x 1,0046 (M) A calculer sur le salaire barémique précédent du qualifié ou du surqualifié. Les autres salaires barémiques et les salaires effectifs augmentent du même montant.
125.03	Sous-commission paritaire pour le commerce du bois	Autres : Octroi d'éco-chèques pour un montant total de 250,00 EUR. Période de référence du 01.07.2020 au 30.06.2021. Indexation : Salaires précédents x 1,0046 (T) A partir du premier jour ouvrable de juillet 2021.
126.00	Commission paritaire de l'ameublement et de l'industrie transformatrice du bois	Indexation : Ouvriers: salaires précédents x 1,0059 (M) Le même coefficient vaut pour le chômage avec complément d'entreprise (partie employeur).
127.00	Commission paritaire pour le commerce de combustibles	Autres : Octroi d'écochèques pour un montant total de 250,00 EUR à tous les travailleurs à temps plein avec une période de référence complète. Octroi d'écochèques pour un montant total de 250,00 EUR aux travailleurs à temps partiel à partir de 4/5 d'une occupation à temps plein. Octroi d'écochèques pour un montant total de 200,00 EUR aux travailleurs à temps

		<p>partiel à partir de 3/5 d'une occupation à temps plein.</p> <p>Octroi d'écochèques pour un montant total de 150 EUR aux travailleurs à temps partiel à partir d'1/2 d'une occupation à temps plein.</p> <p>Octroi d'écochèques pour un montant total de 100,00 EUR aux travailleurs à temps partiel avec moins d'un mi-temps d'une occupation à temps plein.</p> <p>Période de référence du 01.07.2020 au 30.06.2021.</p> <p>En cas de période de référence incomplète: octroi de 20 EUR par mois complet de mise au travail.</p> <p>Paiement dans le courant du mois de juillet 2021.</p> <p>L'avantage peut être transposé en un avantage équivalent pour les entreprises qui accordent déjà des écochèques, en concertation avec le travailleur.</p>
128.00	Commission paritaire de l'industrie des cuirs et peaux et des produits de remplacement	<p>Indexation : Salaires précédents x 1,0053 (T)</p> <p>Le même coefficient vaut pour le chômage avec complément d'entreprise (partie employeur). A partir du premier jour du premier paiement des salaires de juillet 2021.</p>
129.00	Commission paritaire pour la production des pâtes, papiers et cartons	<p>Indexation : Salaires précédents x 1,0079 (T)</p>
132.00	Commission paritaire pour les entreprises de travaux techniques agricoles et horticoles	<p>Indexation : Salaires précédents x 1,0064 (T)</p> <p>A partir de la première période de paie de juillet 2021.</p>
133.00	Commission paritaire de l'industrie des tabacs	<p>Indexation : Salaires précédents x 1,0051 (T)</p> <p>A partir de la première période de paie de juillet 2021.</p>
133.02	Tabac à fumer, à mâcher et à priser	<p>Indexation : Salaires précédents x 1,0051 (T)</p> <p>A partir de la première période de paie de juillet 2021.</p>
133.03	Entreprises fabriquant des cigares et des cigarillos	<p>Indexation : Salaires précédents x 1,0051 (T)</p> <p>A partir de la première période de paie de juillet 2021.</p>
136.00	Commission paritaire pour la transformation du papier et du carton	<p>Indexation : Salaires précédents x 1,0079 (T)</p> <p>A partir de la première ouverture des comptes de juillet 2021.</p>

140.01c	Entreprises des services spéciaux d'autobus - Services réguliers spécialisés (Autobus et autocars)	Indexation : Indemnité RGPT précédente x 1,0079. Pas pour le personnel de garage.
142.01	Sous-commission paritaire pour la récupération de métaux	Autres : Octroi d'une prime annuelle brute de 152,43 EUR à chaque ouvrier à temps plein. Ouvriers à temps partiel au prorata. Période de référence du 01.07.2020 au 30.06.2021. Paiement avec le salaire de juillet 2021. Pas d'application si une CCT d'entreprise conclue au plus tard le 15.09.2019 prévoit une affectation alternative de cette prime.
143.00	Commission paritaire de la pêche maritime	Autres : Secteur entrepôts: octroi le 15 juillet 2021 d'éco-chèques pour un montant total de 250,00 EUR. Période de référence du 01.07.2020 au 30.06.2021. Temps partiels au prorata.
144.00	Commission paritaire de l'agriculture	Autres : Octroi d'une prime forfaitaire de 60,07 EUR aux travailleurs à temps plein. Période de référence du 01.07.2020 au 30.06.2021. Temps partiel au prorata. Cette prime peut être convertie en un avantage équivalent par le biais d'une CCT d'entreprise, déposée au plus tard le 01.05.2021. En cas de conversion en chèques-repas, la cotisation patronale augmente de 0,50 EUR/jour. Pas d'application pour: - le personnel saisonnier et occasionnel; - les employeurs qui ont pour activité principale la culture du lin, la culture du chanvre, la transformation primaire du lin et/ou du chanvre,
145.00	Commission paritaire pour les entreprises horticolas	Autres : Octroi d'une prime forfaitaire de 60,07 EUR aux travailleurs à temps plein. Période de référence du 01.07.2020 au 30.06.2021. Temps partiels au prorata. Cette prime peut être convertie en un avantage équivalent par le biais d'une CCT d'entreprise, déposée au plus tard le 01.05.2021. En cas de conversion en chèques-repas, la cotisation patronale augmente de 0,50 EUR/jour. Pas d'application pour le personnel saisonnier et occasionnel.
145.01	Floriculture	Autres : Octroi d'une prime forfaitaire de 60,07 EUR aux travailleurs à temps plein.

		Période de référence du 01.07.2020 au 30.06.2021. Temps partiels au prorata. Cette prime peut être convertie en un avantage équivalent par le biais d'une CCT d'entreprise, déposée au plus tard le 01.05.2021. En cas de conversion en chèques-repas, la cotisation patronale augmente de 0,50 EUR/jour. Pas d'application pour le personnel saisonnier et occasionnel.
145.03	Pépinières	Autres : Octroi d'une prime forfaitaire de 60,07 EUR aux travailleurs à temps plein. Période de référence du 01.07.2020 au 30.06.2021. Temps partiels au prorata. Cette prime peut être convertie en un avantage équivalent par le biais d'une CCT d'entreprise, déposée au plus tard le 01.05.2021. En cas de conversion en chèques-repas, la cotisation patronale augmente de 0,50 EUR/jour. Pas d'application pour le personnel saisonnier et occasionnel.
145.04	Implantation et entretien de parcs et jardins	Autres : Octroi d'une prime forfaitaire de 60,07 EUR aux travailleurs à temps plein. Période de référence du 01.07.2020 au 30.06.2021. Temps partiel au prorata. Cette prime peut être convertie en un avantage équivalent par le biais d'une CCT d'entreprise, déposée au plus tard le 01.05.2021. En cas de conversion en chèques-repas, la cotisation patronale augmente de 0,5 EUR/jour.
145.05	Fruitiiculture	Autres : Octroi d'une prime forfaitaire de 60,07 EUR aux travailleurs à temps plein. Période de référence du 01.07.2020 au 30.06.2021. Temps partiels au prorata. Cette prime peut être convertie en un avantage équivalent par le biais d'une CCT d'entreprise, déposée au plus tard le 01.05.2021. En cas de conversion en chèques-repas, la cotisation patronale augmente de 0,50 EUR/jour. Pas d'application pour le personnel saisonnier et occasionnel.
145.06	Culture maraîchère	Autres : Octroi d'une prime forfaitaire de 60,07 EUR aux travailleurs à temps plein. Période de référence du 01.07.2020 au 30.06.2021. Temps partiels au prorata. Cette

		prime peut être convertie en un avantage équivalent par le biais d'une CCT d'entreprise, déposée au plus tard le 01.05.2021. En cas de conversion en chèques-repas, la cotisation patronale augmente de 0,50 EUR/jour. Pas d'application pour le personnel saisonnier et occasionnel.
145.07	Culture de champignons/truffes	Autres : Octroi d'une prime forfaitaire de 60,07 EUR aux travailleurs à temps plein. Période de référence du 01.07.2020 au 30.06.2021. Temps partiels au prorata. Cette prime peut être convertie en un avantage équivalent par le biais d'une CCT d'entreprise, déposée au plus tard le 01.05.2021. En cas de conversion en chèques-repas, la cotisation patronale augmente de 0,50 EUR/jour. Pas d'application pour le personnel saisonnier et occasionnel.
146.00	Commission paritaire pour les entreprises forestières	Indexation : Salaires précédents x 1,0059 (T) A partir du premier jour ouvrable de juillet 2021.
203.00	Commission paritaire pour employés des carrières de petit granit	Indexation : Salaires précédents x 1,01 (T)
207.00a	Nationaux (Commission paritaire pour employés de l'industrie chimique)	Autres : Prolongation d'octroi de l'indemnité de sécurité d'existence pour les jours de chômage temporaire Corona jusqu'au 30.09.2021. Autres : Prolongation de l'adaptation des modalités d'octroi de l'indemnité de sécurité d'existence pour le chômage économique jusqu'au 30.09.2021: - la condition d'ancienneté est suspendue - pas d'imputation des jours de chômage temporaire sur le maximum de 60 jours/an.
207.00b	Industrie transformatrice de matières plastiques de Flandre Occidentale (Commission paritaire pour employés de l'industrie chimique)	Autres : Uniquement pour les employés barémisables: indemnité de sécurité d'existence pour le chômage temporaire corona = 11,50 EUR pour la période du 01.07.2021 au 30.09.2021 au plus tard.
209.00	Commission paritaire pour employés des fabrications métalliques	Indexation : Salaires précédents x 1,0079 (T) Indexation : Plafond pour l'intervention dans les frais de transport précédent x 1,0079
220.00	Commission paritaire pour les employés de l'industrie alimentaire	Autres : Entreprises qui tombent hors champ d'application de la pension complémentaire sectorielle sociale: prime

		<p>annuelle de 4,18% du salaire mensuel. Période de référence du 1er juillet au 30 juin. Octroi selon les modalités de la prime de fin d'année. Paiement le 1er juillet 2021.</p> <p>Pas d'application si de nouveaux avantages sont octroyés par un accord d'entreprise conclu au plus tard le 30.06.2012.</p>
221.00	Commission paritaire des employés de l'industrie papetière	Indexation : Salaires précédents x 1,0079 (T)
222.00	Commission paritaire des employés de la transformation du papier et du carton	Indexation : Salaires précédents x 1,0079 (T)
223.00	Commission paritaire nationale des sports	Autres : Adaptation revenu minimum moyen garanti sur base annuelle selon la CCT du 28.04.2021.
227.00	Commission paritaire pour le secteur audio-visuel	<p>Autres : Pour les entreprises créées après le 30.06.2011 : octroi d'écochèques à concurrence de 100,00 EUR pour un travailleur à temps plein avec une période de référence complète. Pour les autres entreprises, des modalités de calcul spécifiques sont d'application.</p> <p>Période de référence du 01.07.2020 au 30.06.2021. Temps partiel au prorata.</p> <p>Paiement au plus tard le 31.07.2021.</p> <p>Pas d'application si opté avant le 31.01.2012 pour un avantage équivalent récurrent.</p>
301.00	Commission paritaire des ports	<p>Autres : Les ouvriers portuaires et gens de métier: prime de 1.300,00 EUR (période de référence du 01.04.2021 au 30.06.2021). Seulement si le tonnage traité par tous les ports maritimes belges est de minimum 60 millions de tonnes pour la période de référence.</p> <p>Autres : Les travailleurs logistiques disposant d'un certificat de sécurité: prime de 910,00 EUR (période de référence du 01.04.2021 au 30.06.2021). Seulement si le tonnage traité par tous les ports maritimes belges est de minimum 60 millions de tonnes pour la période de référence.</p>
301.02	Sous-commission paritaire pour le port de Gand	Autres : Octroi d'écochèques pour un montant total de 72,00 EUR aux gens du métier et grutiers à postes fixes occupés à

		<p>temps plein. Période de référence du 01.05.2020 au 30.04.2021. Temps partiel et entrée/sortie de service pendant la période de référence au prorata.</p> <p>La valeur nominale est de 6 euros par échochèque.</p> <p>Rétroactif à partir du 01/05/2021 (Date d'introduction 01/07/2021)</p>
307.00	Commission paritaire pour les entreprises de courtage et agences d'assurances	<p>Autres : Assimilation des jours de chômage temporaire, de chômage technique et de chômage économique pour l'octroi des échochèques 2021 (ou de l'avantage équivalent s'ils sont convertis).</p> <p>Rétroactif à partir du 01/01/2021 (Date d'introduction 01/07/2021)</p>
309.00	Commission paritaire pour les sociétés de bourse	<p>Indexation : Salaires précédents x 1,003507 (M)</p>
310.00	Commission paritaire pour les banques	<p>Autres : Octroi d'échochèques pour un montant total de 200,00 EUR pour tous les travailleurs à temps plein dont le salaire dépasse au 01.07.2012 d'au moins 15 EUR le barème. Temps partiel au prorata.</p> <p>Pas d'application si, au niveau de l'entreprise, un avantage équivalent est prévu. Les avantages récurrents instaurés dans la période 2009-2010 peuvent être imputés.</p> <p>Autres : Uniquement pour les travailleurs dont le salaire dépasse de moins de 15 EUR le salaire barémique au 01.07.2012: octroi d'éco-chèques supplémentaires pour un montant de 200,00 EUR à multiplier par le solde restant de l'augmentation de 15 EUR, divisé par 15.</p> <p>Temps partiel au prorata.</p> <p>Pas d'application si, au niveau de l'entreprise, un avantage équivalent est prévu. Les avantages récurrents instaurés dans la période 2009-2010 peuvent être imputés.</p> <p>Indexation : Salaires précédents x 1,0035 (B)</p>
313.00	Commission paritaire pour les pharmacies et offices de tarification	<p>Autres : Octroi d'une prime annuelle de 125,00 EUR bruts à tous les travailleurs à temps plein. Prorata du nombre de jours. Temps partiels au prorata. Pas d'application aux étudiants. Pas d'application si un accord d'entreprise qui prévoit un nouvel</p>

		<p>avantage équivalent est conclu avant le 01.07.2021.</p> <p>Autres : Octroi d'une prime annuelle de 176,00 EUR bruts à tous les travailleurs à temps plein. Prorata du nombre de jours. Temps partiels au prorata. Pas d'application aux étudiants. Pas d'application si un accord d'entreprise qui prévoit un nouvel avantage équivalent est conclu avant le 01.07.2021.</p> <p>Autres : Octroi d'une prime annuelle de 107,10 EUR bruts à tous les travailleurs à temps plein. Prorata du nombre de jours. Temps partiels au prorata. Pas d'application aux étudiants. Pas d'application si un accord d'entreprise qui prévoit un nouvel avantage équivalent est conclu avant le 01.07.2021.</p>
319.01	Sous-commission paritaire des établissements et services d'éducation et d'hébergement de la Communauté flamande	<p>Autres : Adaptation salaires barémiques suite à la CCT du 08.06.2021 en exécution de VIA6: (B)</p> <ul style="list-style-type: none"> • Augmentation CCT; • Extension de l'échelle salariale à 35 ans d'ancienneté; • Annulation / intégration de l'allocation de foyer et de résidence; • Adaptation du salaire minimum garanti (augmentation CCT 1,70%). <p>Rétroactif à partir du 01/03/2021 (Date d'introduction 01/07/2021)</p>
322.00	Commission paritaire pour le travail intérimaire et les entreprises agréées fournissant des travaux ou services de proximité	<p>Autres : Prolongation de la prime de pension de la CP 127.00: l'entreprise de travail intérimaire paie au travailleur intérimaire, qui est mis à la disposition d'utilisateurs relevant de la CP 127.00 (commerce de combustibles) une prime de 1,98 % de sa rémunération brute. La prime est octroyée à chaque décompte salarial jusqu'au 30.09.2021 inclus. Pas d'application aux travailleurs intérimaires étudiants soumis à la cotisation de solidarité.</p> <p>Autres : Prolongation de la prime de pension de la CP 106.02: l'entreprise de travail intérimaire paie au travailleur intérimaire, qui est mis à la disposition d'utilisateurs relevant de la CP 106.02 (industrie du béton) une prime de 0,82 % de sa rémunération brute. La prime est</p>

	<p>octroyée à chaque décompte salarial jusqu'au 30.09.2021 inclus. Pas d'application aux travailleurs intérimaires étudiants soumis à la cotisation de solidarité.</p> <p>Autres : Prolongation de la prime de pension de la CP 117.00: l'entreprise de travail intérimaire paie au travailleur intérimaire, qui est mis à la disposition d'utilisateurs relevant de la CP 117.00 (industrie et commerce du pétrole) une prime de 0,61 % de sa rémunération brute. La prime est octroyée à chaque décompte salarial jusqu'au 30.09.2021 inclus. Pas d'application aux travailleurs intérimaires étudiants soumis à la cotisation de solidarité.</p> <p>Autres : Prolongation de la prime de pension de la CP 120.01: l'entreprise de travail intérimaire paie au travailleur intérimaire, qui est mis à la disposition d'utilisateurs relevant de la CP 120.01 (l'industrie textile de Verviers) une prime de 0,66 % de sa rémunération brute. La prime est octroyée à chaque décompte salarial jusqu'au 30.09.2021 inclus. Pas d'application aux travailleurs intérimaires étudiants soumis à la cotisation de solidarité.</p> <p>Autres : Prolongation de la prime de pension de la CP 130.00: l'entreprise de travail intérimaire paie au travailleur intérimaire, qui est mis à la disposition d'utilisateurs relevant de la CP 130.00 (imprimerie, arts graphiques et journaux) une prime de 0,35 % de sa rémunération brute. La prime est octroyée à chaque décompte salarial jusqu'au 30.09.2021 inclus. Pas d'application aux travailleurs intérimaires étudiants soumis à la cotisation de solidarité.</p> <p>Autres : Prolongation de la prime de pension de la CP 133.00, section 133.02: l'entreprise de travail intérimaire paie au travailleur intérimaire, qui est mis à la disposition d'utilisateurs relevant de la section 133.02 (tabac à fumer, à mâcher et à priser) une prime de 2,13 % de sa rémunération brute. La prime est octroyée à chaque décompte salarial jusqu'au 30.09.2021. Pas d'application aux</p>
--	---

	<p>travailleurs intérimaires étudiants soumis à la cotisation de solidarité.</p> <p>Autres : Prolongation de la prime de pension de la CP 133.00, section 133.03: l'entreprise de travail intérimaire paie au travailleur intérimaire, qui est mis à la disposition d'utilisateurs relevant de la section 133.03 (cigares et cigarillos) une prime de 2,03 % de sa rémunération brute. La prime est octroyée à chaque décompte salarial jusqu'au 30.09.2021. Pas d'application aux travailleurs intérimaires étudiants soumis à la cotisation de solidarité.</p> <p>Autres : Prolongation de la prime de pension de la CP 209: l'entreprise de travail intérimaire paie au travailleur intérimaire, qui est mis à la disposition d'utilisateurs relevant de la CP 209 (des fabrications métalliques) une prime de 1,34 % de sa rémunération brute. La prime est octroyée à chaque décompte salarial jusqu'au 30.09.2021 inclus. Pas d'application aux travailleurs intérimaires étudiants soumis à la cotisation de solidarité.</p> <p>Autres : Prolongation de la prime de pension de la CP 140.04: le bureau d'intérim paie au travailleur intérimaire, qui est mis à la disposition d'utilisateurs relevant de la CP 140.04 (l'assistance en escale dans les aéroports) une prime de 0,61 % de sa rémunération brute. La prime est octroyée à chaque décompte salarial jusqu'au 30.09.2021. Pas d'application aux travailleurs intérimaires étudiants soumis à la cotisation de solidarité.</p> <p>Autres : Prolongation de la prime de pension de la CP 140.05: l'entreprise de travail intérimaire paie au travailleur intérimaire, qui est mis à la disposition d'utilisateurs relevant de la CP 140.05 (le déménagement) une prime de 0,56 % de sa rémunération brute. La prime est octroyée à chaque décompte salarial jusqu'au 30.09.2021. Pas d'application aux travailleurs intérimaires étudiants soumis à la cotisation de solidarité.</p> <p>Autres : Prolongation de la prime de pension de la CP 143.00: l'entreprise de</p>
--	--

	<p>travail intérimaire paie au travailleur intérimaire, qui est mis à la disposition d'utilisateurs relevant de la CP 143.00 (pêche maritime) une prime de 0,82 % de sa rémunération brute. La prime est octroyée à chaque décompte salarial jusqu'au 30.09.2021 inclus. Pas d'application aux travailleurs intérimaires étudiants soumis à la cotisation de solidarité.</p> <p>Autres : Prolongation de la prime de pension de la CP 214.00: l'entreprise de travail intérimaire paie au travailleur intérimaire, qui est mis à la disposition d'utilisateurs relevant de la CP 214.00 (l'industrie textile employés) une prime de 0,68 % de sa rémunération brute. La prime est octroyée à chaque décompte salarial jusqu'au 30.09.2021 inclus. Pas d'application aux travailleurs intérimaires étudiants soumis à la cotisation de solidarité.</p> <p>Autres : Prolongation de la prime de pension des CP 111.01 et 111.02: l'entreprise de travail intérimaire paie au travailleur intérimaire, qui est mis à la disposition d'utilisateurs relevant des CP's 111.01 et 111.02 (fabrication métallique) une prime de 1,58 % (si situées dans les provinces flamandes, ainsi que pour l'entreprise Cofely Fabricom SA et Cofely Fabricom Industrie Sud SA) et 1,45 % (si situées dans les provinces wallonnes et dans la Région de Bruxelles-Capitale, à l'exception de l'entreprise Cofely Fabricom SA et Cofely Fabricom Industrie Sud SA) de sa rémunération brute. La prime est octroyée à chaque décompte salarial jusqu'au 30.09.2021 inclus. Pas d'application aux travailleurs intérimaires étudiants soumis à la cotisation de solidarité.</p> <p>Autres : Prolongation de la prime de pension de la CP 144.00: l'entreprise de travail intérimaire paie au travailleur intérimaire, qui est mis à la disposition d'utilisateurs relevant de la CP 144.00 une prime de 1,23 % de sa rémunération brute. La prime est octroyée à chaque décompte salarial jusqu'au 30.09.2021 inclus. Pas d'application aux travailleurs intérimaires</p>
--	--

	<p>étudiants soumis à la cotisation de solidarité.</p> <p>Autres : Prolongation de la prime de pension de la CP 149.03: l'entreprise de travail intérimaire paie au travailleur intérimaire, qui est mis à la disposition d'utilisateurs relevant de la CP 149.03 (les métaux précieux) une prime de 0,70 % de sa rémunération brute. La prime est octroyée à chaque décompte salarial jusqu'au 30.09.2021 inclus. Pas d'application aux travailleurs intérimaires étudiants soumis à la cotisation de solidarité.</p> <p>Autres : Prolongation de la prime de pension de la CP 302: l'entreprise de travail intérimaire paie au travailleur intérimaire, qui est mis à la disposition d'utilisateurs relevant de la CP 302 (industrie hôtelière) une prime de 0,73% (ouvrier) et de 0,75% (employé) de sa rémunération brute. La prime est octroyée à chaque décompte salarial jusqu'au 30.09.2021. Pas d'application aux travailleurs intérimaires étudiants soumis à la cotisation de solidarité.</p> <p>Autres : Prolongation de la prime de pension de la CP 111.03: l'entreprise de travail intérimaire paie au travailleur intérimaire qui est mis à la disposition d'utilisateurs relevant de la CP 111.03 (les entreprises de montage de ponts et charpentes métalliques) une prime de 1,58 % de sa rémunération brute. La prime est octroyée à chaque décompte salarial jusqu'au 30.09.2021 inclus. Pas d'application aux travailleurs intérimaires étudiants soumis à la cotisation de solidarité.</p> <p>Autres : Prolongation de la prime de pension de la CP 112.00: l'entreprise de travail intérimaire paie au travailleur intérimaire, qui est mis à la disposition d'utilisateurs relevant de la CP 112.00 (entreprises de garage) une prime de 1,19 % de sa rémunération brute. La prime est octroyée à chaque décompte salarial jusqu'au 30.09.2021 inclus. Pas d'application aux travailleurs intérimaires étudiants soumis à la cotisation de solidarité.</p>
--	---

		<p>Autres : Prolongation de la prime de pension de la CP 116.00: l'entreprise de travail intérimaire paie au travailleur intérimaire, qui est mis à la disposition d'utilisateurs relevant de la CP 116.00 (industrie chimique) une prime de 0,61 % de sa rémunération brute. La prime est octroyée à chaque décompte salarial jusqu'au 30.09.2021. Pas d'application aux travailleurs intérimaires étudiants soumis à la cotisation de solidarité.</p> <p>Autres : Prolongation de la prime pension de la CP 118: l'entreprise de travail intérimaire paie au travailleur intérimaire, qui est mis à la disposition d'utilisateurs relevant de la CP 118 (industrie alimentaire) une prime de 1,09% de sa rémunération brute. Pour les entreprises ayant décidé d'appliquer la cotisation majorée: 1,39 % du salaire brut. La prime est octroyée à chaque décompte salarial jusqu'au 30.09.2021 inclus. Ne s'applique pas aux travailleurs intérimaires étudiants soumis à la cotisation de solidarité.</p> <p>Autres : Prolongation de la prime de pension de la CP 120.00: l'entreprise de travail intérimaire paie au travailleur intérimaire, qui est mis à la disposition d'utilisateurs relevant de la CP 120.00 (l'industrie textile ouvriers) une prime de 0,66 % de sa rémunération brute. La prime est octroyée à chaque décompte salarial jusqu'au 30.09.2021 inclus. Pas d'application aux travailleurs intérimaires étudiants soumis à la cotisation de solidarité.</p> <p>Autres : Prolongation de la prime de pension de la CP 121.00: l'entreprise de travail intérimaire paie au travailleur intérimaire, qui est mis à la disposition d'utilisateurs relevant de la CP 121.00 (nettoyage) une prime de 1,13 % de sa rémunération brute. La prime est octroyée à chaque décompte salarial jusqu'au 30.09.2021 inclus. Pas d'application aux travailleurs intérimaires étudiants soumis à la cotisation de solidarité.</p> <p>Autres : Prolongation de la prime de pension de la CP 124.00: l'entreprise de travail intérimaire paie au travailleur</p>
--	--	--

	<p>intérimaire, qui est mis à la disposition d'utilisateurs relevant de la CP 124.00 (construction) une prime de 0,16 % de sa rémunération brute. La prime est octroyée à chaque décompte salarial jusqu'au 30.09.2021 inclus. Pas d'application aux travailleurs intérimaires étudiants soumis à la cotisation de solidarité.</p> <p>Autres : Prolongation de la prime de pension de la CP 126.00: l'entreprise de travail intérimaire paie au travailleur intérimaire, qui est mis à la disposition d'utilisateurs relevant de la CP 126.00 (l'ameublement et l'industrie transformatrice du bois) une prime de 0,45 % (ouvrier) de sa rémunération brute. La prime est octroyée à chaque décompte salarial jusqu'au 30.09.2021 inclus. Pas d'application aux travailleurs intérimaires étudiants soumis à la cotisation de solidarité.</p> <p>Autres : Prolongation de la prime de pension de la CP 140.01: l'entreprise de travail intérimaire paie au travailleur intérimaire, qui est mis à la disposition d'utilisateurs relevant de la CP 140.01 (autobus et autocars) une prime de 0,49 % de sa rémunération brute. La prime est octroyée à chaque décompte salarial jusqu'au 30.09.2021. Pas d'application aux travailleurs intérimaires étudiants soumis à la cotisation de solidarité.</p> <p>Autres : Prolongation de la prime de pension de la CP 132.00: l'entreprise de travail intérimaire paie au travailleur intérimaire, qui est mis à la disposition d'utilisateurs relevant de la CP 132.00 (travaux techniques agricoles et horticoles) une prime de 1,23 % de sa rémunération brute. La prime est octroyée à chaque décompte salarial jusqu'au 30.09.2021 inclus. Pas d'application aux travailleurs intérimaires étudiants soumis à la cotisation de solidarité.</p> <p>Autres : Prolongation de la prime de pension de la CP 140.03: l'entreprise de travail intérimaire paie au travailleur intérimaire, qui est mis à la disposition d'utilisateurs relevant de la CP 140.03</p>
--	--

	<p>(transport routier et logistique pour compte de tiers) une prime de 1,11 % de sa rémunération brute. La prime est octroyée à chaque décompte salarial jusqu'au 30.09.2021. Pas d'application aux travailleurs intérimaires étudiants soumis à la cotisation de solidarité.</p> <p>Autres : Prolongation de la prime de pension de la CP 142.01: l'entreprise de travail intérimaire paie au travailleur intérimaire, qui est mis à la disposition d'utilisateurs relevant de la CP 142.01 (récupération de métaux) une prime de 1,19 % de sa rémunération brute. La prime est octroyée à chaque décompte salarial jusqu'au 30.09.2021 inclus. Pas d'application aux travailleurs intérimaires étudiants soumis à la cotisation de solidarité.</p> <p>Autres : Prolongation de la prime de pension de la CP 145: l'entreprise de travail intérimaire paie au travailleur intérimaire, qui est mis à la disposition d'utilisateurs relevant de la CP 145 (les entreprises horticoles) une prime de 1,23 % de sa rémunération brute. La prime est octroyée à chaque décompte salarial jusqu'au 30.09.2021 inclus. Pas d'application aux travailleurs intérimaires étudiants soumis à la cotisation de solidarité.</p> <p>Autres : Prolongation de la prime de pension de la CP 149.02: l'entreprise de travail intérimaire paie au travailleur intérimaire, qui est mis à la disposition d'utilisateurs relevant de la CP 149.02 (carrosserie) une prime de 1,45 % de sa rémunération brute. La prime est octroyée à chaque décompte salarial jusqu'au 30.09.2021 inclus. Pas d'application aux travailleurs intérimaires étudiants soumis à la cotisation de solidarité.</p> <p>Autres : Prolongation de la prime de pension de la CP 149.01: l'entreprise de travail intérimaire paie au travailleur intérimaire, qui est mis à la disposition d'utilisateurs relevant de la CP 149.01 (électriciens: installation et distribution) une prime de 1,39 % de sa rémunération brute. La prime est octroyée à chaque décompte salarial jusqu'au 30.09.2021 inclus. Pas</p>
--	--

	<p>d'application aux travailleurs intérimaires étudiants soumis à la cotisation de solidarité.</p> <p>Autres : Prolongation de la prime de pension de la CP 149.04: l'entreprise de travail intérimaire paie au travailleur intérimaire, qui est mis à la disposition d'utilisateurs relevant de la CP 149.04 (commerce du métal) une prime de 1,39 % de sa rémunération brute. La prime est octroyée à chaque décompte salarial jusqu'au 30.09.2021 inclus. Pas d'application aux travailleurs intérimaires étudiants soumis à la cotisation de solidarité.</p> <p>Autres : Prolongation de la prime de pension de la CP 207.00: l'entreprise de travail intérimaire paie au travailleur intérimaire, qui est mis à la disposition d'utilisateurs relevant de la CP 207.00 (industrie chimique) une prime de 0,63 % de sa rémunération brute. La prime est octroyée à chaque décompte salarial jusqu'au 30.09.2021 inclus. Pas d'application aux travailleurs intérimaires étudiants soumis à la cotisation de solidarité.</p> <p>Autres : Prolongation de la prime de pension de la CP 216: l'entreprise de travail intérimaire paie au travailleur intérimaire, qui est mis à la disposition d'utilisateurs relevant de la CP 216 (employés chez les notaires) une prime de 3,56 % de sa rémunération brute. La prime est octroyée à chaque décompte salarial jusqu'au 30.09.2021 inclus. Pas d'application aux travailleurs intérimaires étudiants soumis à la cotisation de solidarité.</p> <p>Autres : Prolongation de la prime de pension de la CP 220: l'entreprise de travail intérimaire paie au travailleur intérimaire, qui est mis à la disposition d'utilisateurs relevant de la CP 220 (industrie alimentaire) une prime de 0,79 % de sa rémunération brute. La prime est octroyée à chaque décompte salarial jusqu'au 30.09.2021 inclus. Pas d'application aux travailleurs intérimaires étudiants soumis à la cotisation de solidarité.</p> <p>Autres : Prolongation de la prime de pension de la CP 226: l'entreprise de travail</p>
--	--

	<p>intérimaire paie au travailleur intérimaire, qui est mis à la disposition d'utilisateurs relevant de la CP 226 (commerce international, transport et logistique) une prime de 0,60 % de sa rémunération brute. La prime est octroyée à chaque décompte salarial jusqu'au 30.09.2021 inclus. Pas d'application aux travailleurs intérimaires étudiants soumis à la cotisation de solidarité.</p> <p>Autres : Prolongation de la prime de pension de la CP 304: l'entreprise de travail intérimaire paie au travailleur intérimaire, qui est mis à la disposition d'utilisateurs relevant de la CP 304 (spectacle) une prime de 0,99 % (ouvrier) et de 1,03 % (employé) de sa rémunération brute. La prime est octroyée à chaque décompte salarial jusqu'au 30.09.2021 inclus. Pas d'application aux travailleurs intérimaires étudiants soumis à la cotisation de solidarité.</p> <p>Autres : Prolongation de la prime de pension de la CP 317: l'entreprise de travail intérimaire paie au travailleur intérimaire, qui est mis à la disposition d'utilisateurs relevant de la CP 317 (les services de gardiennage et/ou de surveillance) une prime de 0,40 % (ouvrier) et de 0,41 % (employé) de sa rémunération brute. La prime est octroyée à chaque décompte salarial jusqu'au 30.09.2021 inclus. Pas d'application aux travailleurs intérimaires étudiants soumis à la cotisation de solidarité.</p> <p>Autres : Prolongation de la prime de pension de la CP 320: l'entreprise de travail intérimaire paie au travailleur intérimaire, qui est mis à la disposition d'utilisateurs relevant de la CP 320 (pompes funèbres) une prime de 0,20 % (ouvrier) et de 0,20 % (employé) de sa rémunération brute. La prime est octroyée à chaque décompte salarial jusqu'au 30.09.2021 inclus. Pas d'application aux travailleurs intérimaires étudiants soumis à la cotisation de solidarité.</p> <p>Autres : Prolongation de la prime de pension de la CP 323: l'entreprise de travail</p>
--	---

		<p>intérimaire paie au travailleur intérimaire, qui est mis à la disposition d'utilisateurs relevant de la CP 323 (gestion d'immeubles, agents immobiliers et travailleurs domestiques) une prime de 1,98 % (ouvrier) et de 2,05 % (employé) de sa rémunération brute. La prime est octroyée à chaque décompte salarial jusqu'au 30.09.2021 inclus. Pas d'application aux travailleurs intérimaires étudiants soumis à la cotisation de solidarité.</p> <p>Autres : Prolongation de la prime de pension de la CP 324: l'entreprise de travail intérimaire paie au travailleur intérimaire, qui est mis à la disposition d'utilisateurs relevant de la CP 324 (l'industrie et le commerce du diamant) une prime de 1,98 % (ouvrier) de sa rémunération brute. La prime est octroyée à chaque décompte salarial jusqu'au 30.09.2021 inclus. Pas d'application aux travailleurs intérimaires étudiants soumis à la cotisation de solidarité.</p> <p>Autres : Prolongation de la prime de pension de la CP 326: l'entreprise de travail intérimaire paie au travailleur intérimaire, qui est mis à la disposition d'utilisateurs relevant de la CP 326 (l'industrie du gaz et de l'électricité) une prime de 1,79 % (employé) de sa rémunération brute. La prime est octroyée à chaque décompte salarial jusqu'au 30.09.2021 inclus. Pas d'application aux travailleurs intérimaires étudiants soumis à la cotisation de solidarité.</p>
326.00	Commission paritaire de l'industrie du gaz et de l'électricité	<p>Autres : Uniquement pour les travailleurs barémisés qui sont engagés à partir du 01.01.2002: prime de dividende de 495,00 EUR. Paiement en juillet 2021.</p> <p>Indexation : Salaires précédents x 1,002120 ou traitements de base janvier 2019 (les nouveaux statuts) x 1,087300 (B)</p> <p>Indexation : Salaires précédents x 1,002120 ou traitements de base janvier 2019 (CCT garantie des droits) x 1,087300 (B)</p>
330.01	Sous-commission paritaire pour les services de santé fédéraux	<p>Autres : Pour les secteurs fédéraux de soins de santé: (B)</p> <p>Barèmes IFIC: augmentation delta à 100%.</p>

		Nouvelles entrées en service après le 30 juin 2021: rémunérer sur la base des barèmes de l'IFIC.
330.01a	Hôpitaux privés et maisons de soins psychiatriques (Sous-commission paritaire pour les services de santé fédéraux)	Autres : Pour les secteurs fédéraux de soins de santé: (B) Barèmes IFIC: augmentation delta à 100%. Nouvelles entrées en service après le 30 juin 2021: rémunérer sur la base des barèmes de l'IFIC.
330.01c	Services de soins infirmiers à domicile (Sous-commission paritaire pour les services de santé fédéraux)	Autres : Pour les secteurs fédéraux de soins de santé: (B) Barèmes IFIC: augmentation delta à 100%. Nouvelles entrées en service après le 30 juin 2021: rémunérer sur la base des barèmes de l'IFIC.
330.01d	Centres de revalidation (Sous-commission paritaire pour les services de santé fédéraux)	Autres : Pour les secteurs fédéraux de soins de santé: (B) Barèmes IFIC: augmentation delta à 100%. Nouvelles entrées en service après le 30 juin 2021: rémunérer sur la base des barèmes de l'IFIC.
330.01e	Maisons médicales (Sous-commission paritaire pour les services de santé fédéraux)	Autres : Pour les secteurs fédéraux de soins de santé: (B) Barèmes IFIC: augmentation delta à 100%. Nouvelles entrées en service après le 30 juin 2021: rémunérer sur la base des barèmes de l'IFIC.
330.01f	Services du sang de la Croix-Rouge de Belgique (Sous-commission paritaire pour les services de santé fédéraux)	Autres : Pour les secteurs fédéraux de soins de santé: (B) Barèmes IFIC: augmentation delta à 100%. Nouvelles entrées en service après le 30 juin 2021: rémunérer sur la base des barèmes de l'IFIC.
330.01g	Communauté flamande (hôpitaux catégoriels et maisons de soins psychiatriques, soins résidentiels, habitation protégée, centres de revalidation de la Communauté) (Sous-commission paritaire pour les services de santé fédéraux)	Autres : IFIC pour les secteurs de soins régionalisés flamands. (T) Nouvelles entrées en service après le 1er juillet 2021: rémunérer sur la base des barèmes de l'IFIC.
330.04b	Centres médico-pédiatriques (Sous-commission paritaire pour les établissements résiduels)	Autres : Pour les secteurs fédéraux de soins de santé: (B) Barèmes IFIC: augmentation delta à 100%. Nouvelles entrées en service après le 30 juin 2021: rémunérer sur la base des barèmes de l'IFIC.

330.04d	Equipes d'accompagnement multidisciplinaires flamandes en soins palliatifs (MBE palliative) (Sous-commission paritaire pour les établissements résiduaire)	Autres : Nouvelles entrées en service après le 1 ^{er} juillet 2021: rémunérer sur la base des barèmes de l'IFIC. (T)
330.04e	Résidences-services autonomes flamandes (logements à assistance) (Sous-commission paritaire pour les établissements résiduaire)	Autres : Nouvelles entrées en service après le 1 ^{er} juillet 2021: rémunérer sur la base des barèmes de l'IFIC.
337.00	Commission paritaire auxiliaire pour le secteur non-marchand	Autres : Introduction revenu minimum garanti aux assistants personnels et accompagnateurs individuels d'employeurs repris dans un budget personnalisé (PVB) ou un budget d'assistance personnelle (PAB). Rétroactif à partir du 01/01/2021 (Date d'introduction 01/07/2021)
340.00	Commission paritaire pour les technologies orthopédiques	Indexation : Les ouvriers: salaires précédents x 1,005 (T) À partir du premier jour du premier paiement des salaires de juillet 2021.